

Je choisiss...



GESTION D'UNE ENTREPRISE DE LA CONSTRUCTION

ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE

5309 ■ 450 heures ■ Environ 8 mois - Temps partiel

Principales tâches

- Démarrer et gérer une entreprise de construction.
- Estimer des coûts liés à la réalisation de projets.
- Préparer des soumissions.
- Planifier et diriger les étapes de réalisation des travaux sur les chantiers.
- Négocier des contrats.
- Embaucher du personnel.
- S'assurer de la bonne gestion financière de l'entreprise.

Qualités personnelles souhaitées

- Dynamisme
- Sens des responsabilités
- Aimer relever des défis
- Leadership

Professions visées

- Entrepreneur général, entrepreneuse générale en construction
- Entrepreneur, entrepreneuse en rénovation
- Gestionnaire de projet en construction



→ *Deviens élève d'un jour!*

→ *Aide financière aux études*

Conditions d'admission

- Aucun critère de scolarité n'est exigé pour ce programme d'études.



GESTION D'UNE ENTREPRISE DE LA CONSTRUCTION

ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE

Compétences du programme	Heures
01. Se situer au regard de la gestion d'une entreprise de la construction et de la démarche de formation	15
02. Communiquer en milieu de travail	15
03. Effectuer des activités à caractère juridique	45
04. Lire des plans et des devis	45
05. Vérifier la conformité d'un bâtiment au regard du code du bâtiment du Québec	45
06. Établir les coûts d'un projet	90
07. Élaborer un plan de développement de l'entreprise	45
08. Gérer la comptabilité et les finances de l'entreprise	60
09. Gérer la santé et la sécurité au travail	30
10. Gérer les activités d'un chantier de construction	60
	450

Ce programme vise à aider les personnes qui désirent devenir entrepreneur ou gestionnaire de projet en construction.

Vous serez accompagné dans le développement des compétences suivantes :

- Administration
- Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction
- Gestion de projets et de chantiers
- Exécution de travaux de construction



Particularités

- Dans le cadre d'une demande de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), le candidat peut avoir droit à une exemption s'il a réussi ce programme de formation.